DE LIMOGES

LE PRESIDENT

DE LIMOGES

Affaire suivie par : DGEE/FB/SB/N° 6 24 2 05.55.14.91.36

à

DGFE



Monsieur VAUGRENARD Proviseur du Lycée Bertran de Born 1, rue Charles Mangold 24000 Périgueux

Monsieur le Proviseur,

Vous trouverez ci-joint la convention cadre entre l'Université de Limoges et les CPGE signée par Monsieur le Président ainsi que les annexes de la Faculté des Sciences et Techniques et de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

Concernant l'annexe de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, elle vous sera envoyée ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, mes salutations les meilleures.

CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LIMOGES ET LES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (CPGE)

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L 612-2 et L 612-3,

Vu les textes en vigueur relatifs au LMD, et notamment le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, et l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au grade de Licence.

Vu les textes propres aux Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles et notamment le décret du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles,

Vu les décrets relatifs aux différentes procédures de validation, et notamment le décret du 16 avril 2002 relatif à la Validation d'Etudes Supérieures,

Article 1 : Signataires :

Article 2 : Objet de la présente convention-cadre :

Les parties s'accordent à développer la coopération entre elles pour :

1º/ systématiser les échanges d'information (suivi de l'étudiant, information des professeurs et des élèves, organisation de manifestations communes ...)

2º/ faciliter les réorientations d'élèves de CPGE qui souhaîteraient poursuivre leur formation à l'université, à différentes étapes de leur cursus en CPGE.

Chaque action concernant la communication et les échanges d'information fera l'objet d'un accord écrit. Les parties à la convention peuvent donc convenir de toute initiative d'intérêt commun.

Les dispositions propres aux réorientations des élèves sont annoncées dans cette convention et précisées dans les trois annexes disciplinaires.

Chaque annexe indique notamment les règles de correspondance entre les enseignements dispensés en classes préparatoires et ceux dispensés à l'Université, dans le secteur disciplinaire concerné.

Article 3 : Objectifs pédagogiques :

Les objectifs pédagogiques sont définis ainsi :



Il s'agit de faciliter les réorientations en favorisant les dispenses d'études et les passerelles. Cela correspond à une reconnaissance, par convention, de la scolarité des élèves suivie en CPGE.

Article 4 : Modalités d'application :

A/ modalités générales :

Les chefs d'établissement délivrent aux élèves une attestation d'études à la fin de chaque année, pour faciliter la validation d'études. En cas de réorientation en cours d'année, le lycée fournira au moins un relevé de notes. Dans chaque CPGE, une commission d'admission et d'évaluation donne son avis sur l'admission des élèves et sur leur évaluation. Un enseignant-chercheur participe à titre consultatif à cette commission.

Le Président de l'Université arrête, sur délibération du CA après avis du CEVU, la composition et les modalités de fonctionnement de l'équipe pédagogique (ou de formation) chargée d'étudier ces demandes.

Il est souhaitable que des professeurs de classes préparatoires soient associés à cette équipe.

B/ modalités particulières :

Cette convention accompagnée de ses annexes vise à préciser les pré-requis nécessaires et les parcours proposés en fonction du cursus suivi en CPGE.

Cette convention et l'annexe propre au secteur disciplinaire définiront les filières ouvertes à l'élève selon l'option de CPGE suivie, et les dispenses accordées en fonction du niveau atteint en CPGE.

Réorientations:

5 bis/ Pour les CPGE littéraires : Si les élèves recommencent une deuxième année de CPGE, ils bénéficieront des dispositions du 5/ (inscription en troisième année et validation de 120 crédits), et pourront être dispensés de certaines UE de la troisième année de Licence.

Attention: un élève ne sera pas inscrit en 3^{ème} année de L grâce à cette convention s'il a échoué aux épreuves universitaires lui permettant de valider le diplôme intermédiaire « DEUG » (s'il était dans la situation 2/ ou 3/)

Ces réorientations se feront sur proposition du proviseur du lycée, et après acceptation de l'Université, c'est-à-dire du Doyen concerné, sur proposition de l'équipe pédagogique (ou de formation) qui aura étudié les dossiers individuels.

Inscriptions:

Les élèves de CPGE doivent être inscrits à l'Université dès le début du cursus pour bénéficier des clauses de cette convention. Dans le cadre de cette convention, les élèves qui souhaitent s'inscrire à l'Université bénéficient d'un profil exonérant.

Ils sont dispensés de l'obligation d'assiduité aux enseignements.

Article 5: Reconduction, conclusion, signatures:

Pour l'Université : cette convention sera votée au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et en Conseil d'Administration.

Pour le lycée : cette convention sera votée en Conseil d'Administration.

La présente convention est valable du 1^{er} septembre-2004 au 31 août 2008 (pour la durée du contrat quadriennal universitaire).

La convention devra être modifiée en cas de réforme des enseignements de CPGE.

Une dénonciation de cette convention par l'une des parties peut intervenir six mois avant le début de l'année universitaire suivante.

Les précédentes conventions sont abrogées à compter de la signature de la présente convention.

Cette convention sera portée à la connaissance des élèves.

Cette convention cadre est complétée par une, deux ou trois annexes spécifiques aux catégories de CPGE présentes dans l'établissement, annexes qui sont également établies sur la même base quadriennale.

Pour les membres du CA, Le Proviseur du lycée :

Pour l'Université,

Atonin Nouailles, Président.

Annexes à la Convention cadre entre l'Université de Limoges, au titre de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Vu

- la loi nº 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment en son article 14,
- · les arrêtés d'avril 2002 relatifs au LMD,
- les arrêtés généraux relatifs aux 1^e et 2^e cycles du 9 avril et 30 avril 1997,
- le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation d'études (...) en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, et notamment en son article 3,
- le décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPGE.
- la circulaire nº 10 du 22 mars 1995 relative à la réforme des CPGE (A, 1-1 et 2) [RLR, 470-1].

afin de permettre la préparation effective et dans les meilleures conditions des concours des Grandes Ecoles ainsi que les poursuites d'études universitaires aux élèves de classe préparatoire de lettres première année et de classe préparatoire de lettres seconde année après validation des études effectuées dans ces classes,

· l'Université de Limoges, d'une part,

et

· le Lycée signataire de la convention, d'autre part,

arrêtent l'annexe suivante à la convention cadre :

TITRE I

REGIME DES DISPENSES CONCERNANT LES ELEVES DE CLASSE PREPARATOIRE DE LETTRES PREMIERE ANNEE (LETTRES SUPERIEURES)

1. Les élèves de Lettres Supérieures admis, sur décision du conseil de classe, en Première Supérieure peuvent bénéficier d'une dispense totale des épreuves de Licence 1 en vue de l'accès à la Licence 2. Les Licences 1 et 2 concernées sont les suivantes:

- Licence Lettres et Langues :

mention lettres

spécialité lettres classiques spécialité lettres modernes

mention sciences du langage

mention LLCE

spécialité études anglophones spécialité études germaniques spécialité études hispaniques

mention LEA

spécialité anglais-allemand spécialité anglais-espagnol

- Licence Sciences Humaines et Sociales : mention histoire

mention géographie

mention sociologie

- 2. Une fiche est établie pour chaque élève, par les soins du lycée, qui :
 - mentionnera les notes moyennes de l'année obtenues dans chaque matière
 - comportera l'une des trois mentions suivantes :
- Admis en seconde année de CPGE par le conseil de classe; proposé pour une dispense des épreuves en vue de l'accès au niveau 2 de la Licence.
- Non admis en seconde année, mais proposé pour une dispense d'épreuves en vue de l'accès au niveau 2 de la Licence.

Ces propositions seront soumises pour examen et validation à la commission prévue à l'article 4 des dispositions communes ci-dessous.

- N'est pas proposé à la dispense en vue de l'accès au niveau 2 de la Licence...
- 3. Les élèves non admis par le conseil de classe en classe préparatoire de lettres seconde année pourront solliciter une validation de leurs études, en vue d'une dispense partielle, ou éventuellement totale d'unités d'enseignement des épreuves de niveau 1 de Licence.

Ces dernières demandes seront examinées au cas par cas par la commission spéciale prévue à l'article 4 des dispositions communes ci-dessous, sur la base du relevé de notes communiqué par le lycée sur la fiche individuelle de l'élève et de la demande transmise par le représentant de la Faculté aux conseils de classes du Lycée.

TITRE II

REGIME DES DISPENSES CONCERNANT LES ELEVES INSCRITS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN CLASSE PREPARATOIRE DE LETTRES SECONDE ANNÉE (PREMIÈRE SUPERIEURE)

- 1. Lors de leur première année de scolarité en première supérieure les élèves de classe préparatoire de lettres seconde année peuvent être dispensés des épreuves de niveau 2 de Licence sur proposition du conseil de classe, fondée sur leurs résultats, en vue de leur accès en niveau 3 de licence, pour les diplômes suivants :
 - Licence Lettres et Langues :

mention lettres

spécialité lettres classiques spécialité lettres modernes

mention sciences du langage

mention LLCE

spécialité études anglophones spécialité études germaniques spécialité études hispaniques

mention LEA

spécialité anglais-allemand spécialité anglais-espagnol

- Licence Sciences Humaines et Sociales mention histoire

mention géographie

mention sociologie

- 2. Une fiche est établie pour chaque élève, par les soins du lycée, qui :
 - mentionnera les notes moyennes de l'année dans chaque matière
 - comportera l'une des mentions suivantes :
- Est proposé pour la dispense en vue de l'accès au niveau 3 de la Licence : proposition de dispense complète. Cette proposition sera soumise pour validation à la commission prévue à l'article 4 ci-dessous selon la même procédure que pour la 1ⁿ année.
 - Proposition de dispense partielle.
 - N'est pas proposé pour la dispense en vue de l'accès au niveau 3 de la Licence.
- 3. Les élèves qui ne seront pas proposés par le lycée pour l'accès au niveau 3 de la Licence pourront solliciter, dans le cadre de la réglementation en vigueur, une validation de leurs études en vue d'une dispense d'unités d'enseignement du niveau 2 de la Licence, sur la base de leurs résultats communiqués par le lycée sur la fiche individuelle de l'élève. La commission spéciale statuera sur leur demande, au cas par cas.

TITRE III

REGIME DES DISPENSES CONCERNANT LES ELEVES INSCRITS POUR LA DEUXIEME FOIS EN CLASSE PREPARATOIRE DE LETTRES SECONDE ANNEE (PREMIERE SUPERIEURE)

Après avis des départements concernés, la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Limoges accordera aux étudiants redoublants de Khâgne les équivalences suivantes d'UE ou de matières, à condition

- d'une part, qu'ils soient régulièrement inscrits à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- et, d'autre part, qu'ils apportent la preuve qu'ils ont subi effectivement tout ou partie des épreuves des concours d'admission à une ENS.

LETTRES CLASSIQUES

Semestre 5

U.E. 1 LLLCV01U Littérature française du XVIIIe

U.E. 2 LLLCW01U Littérature française du XVIe

U.E. 4 LLLCY01U Histoire de la critique et des théories littéraires

U.E.1 LLLCV01U Langue et civilisation latine

U.E.2 LLLCW01U Littérature latine

UE3 LLLCC01U Littérature grecque

UE4 LLLCD01U Monde gréco-romain

Semestre 6

U.E. 5 LLLCZ01U Littérature française du XVIIe

U.E. 6 LLLC0B1U Littérature française du XXe

U.E.5 LLLCZ01U Langue et civilisation latine

UE6 LLLCOA1U Littérature latine

UE8 LLLCH01U Littérature grecque

UE9 LLLCI01U Civilisation grecque

LETTRES MODERNES

U.E.1 S5 (Parcours A) LLLMW01U LLLCV01U Littérature française du XVIIIe

U.E.2 S5 (Parcours A) LLLMY01U LLLCN01U Littérature française du XVIe

U.E.3 S5 LLLM0A1U

Langue vivante : Allemand 3e année ou Langue vivante : Anglais 3e année ou Langue vivante : Espagnol 3e année

U.E.4 S5 (Parcours A) LLLM0B1U

Langue et civilisation latines-A (Latin niveau forf) ou Latin niveau moyen LLCY01UHistoire de la critique et des théories littéraires Histoire littéraire XVIe et XVIIe

U.E.5 S6 (Parcours A) LLLM0D1U LLLCZ01U Littérature française du XVIIe LLLC0B1U Littérature française du XXe

U.E.6 S6 (Parcours A) LLLM0F1U Méthodologie critique

U.E.7 S6 LLLM0H1U

Langue vivante : Allemand 3e année ou Langue vivante : Anglais 3e année ou Langue vivante : Espagnol 3e année

U.E.8 S6 (Parcours A) LLLM0I1U Langue et civilisation latines-A (Latin niveau fort) ou Latin niveau moyen

LCE ALLEMAND

U.E.1 LLALM01U

LLALM21E Civilisation et Culture germaniques

LLALM31E Littérature contemporaine

LLALM61E Thème

U.E.2 LLALN01U

LLALN21E Traduction littéraire LLALN41E Littérature moderne

U.E.4 LLALQ01U

LLALQ2E Littérature moderne et contemporaine LLALQ41E Civilisation et Culture germaniques

LLALQ51E Presse écrite et caricature

LLALQ61E Version

U.E.5 LLALR01U

LLALR21E Traduction littéraire

LCE ESPAGNOL

PREMIER SEMESTRE

U.E.1 LLEST01U

LLST21E Littérature espagnole contemporaine

U.E.4 LLESW01U Méthodologie (en entier)

DEUXIEME SEMESTRE

U.E.5 LLESY01U Littérature (en entier)

U.E.7 LLES0A1U Traduction (en entier)

U.E.8 LLESOBB1U

LLES2B1E Renforcement de l'oral

LCE ANGLAIS

SEMESTRE 5

U.E. Langue 5 (Parcours A & B) LLANNN01U

LLANN11E

Traduction

U.E Spécialisation 5C (Parcours A) LLANQ1U / (Parcours B) LLANR01U

LLANQ31E

Littérature anglophone

+ une matière au choix

LLANQ21E

Civilisation du monde angiophone

LLANQ11E

Linguistique anglaise : histoire de la langue

Poursuite de la langue mineure : Aliemand/Espagnol/Italien/Portugais LLLM2A1E Didactique du Français Langue étrangère

LLTRJ11E

Pré-professionnalisation aux Métiers de l'éducation

SEMESTRE 6

U.E. Langue 6 (Parcours A & B) LLANS01U

LLANS11E

Traduction

U.E. Spécialisation 6C (Parcours A) LLANU01U / (Parcours B) LLANV01U

LLANU21E

Littérature anglophone

+ une matière au choix

LLANU31E

Civilisation du monde anglophone

Linguistique anglaise : phonologie

Poursuite de la Langue mineure : Allemand/Espagnol/Italien/Portugais

LLLLM2L1E LLTRJ21E Didactique du Français Langue étrangère

Pré-professionnalisation aux Métiers de l'éducation

LEA ALLEMAND

U.E. 1 LLAAM01U

LLAAM11E Grammaire

LLALM61E Thème

U.E. 3 LLAAQ01U

LLALQ51E

Presse écrite et caricature

LLALQ61E Version

HISTOIRE

Semestre 5

U.E.2 LLHIA01X (Parcours A) LLHIN01U

LLGEM11E Géographie rurale : hydrosystème et aménagement

U.E.3 LLHIQ01U Une langue vivante et LLLM1C1E latin

Semestre 6

U.E.5 LLHIB01X (Parcours A) LLHIS01U

LLGER31E Les territoires et leurs acteurs : le monde insulaire

U.E.6 LLHU01U Langue vivante et LLHIU21E latin

GEOGRAPHIE

Semestre 5

U.E.1 LLGEM01U

Géographie rurale hydrosystème et aménagement LLGEM11E

U.E.2 LLGEN01U

Langue vivante (anglais ou espagnol)

et LLGEN21E Commentaires de documents géographiques

Semestre 6

U.E.4 LLGER01U

Les territoires et leurs acteurs : le monde insulaire LLGER3IE

U.E.5 LLGES01U

Langue vivante (Anglais ou Espagnol)

et LLGES11E Commentaires de documents géographiques

TITRES I II ET III DISPOSITIONS COMMUNES

- 1. La Faculté des Lettres de Limoges délivrera pour les élèves concernés une attestation de dispense partielle ou totale des épreuves, étant bien entendu que cette attestation n'a pas valeur de diplôme et qu'elle ne vaut de plein droit que la poursuite d'études à l'Université de Limoges.
- La dispense ne peut être délivrée que pour le diplôme ou l'année de diplôme dans lequel l'étudiant est inscrit à la Faculté.

Les étudiants de première année ont la possibilité de modifier leur inscription dans le cadre de la procédure de réorientation à la fin du premier semestre de l'année universitaire (janvier).

- 4. La commission spéciale sera composée de huit membres, le doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, président, le (la) président(e) de la Commission de la Pédagogie, le (la) représentant(e) de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines au conseil des classes préparatoires littéraires du Lycée, membres de droit, cinq représentants des filières, nommé par le (la) président(e) de la Commission de la Pédagogie. Les décisions de la commission, notamment en ce qui concerne l'étendue des dispenses accordées, sont souveraines.
- 5. Les étudiants ayant obtenu une dispense des niveaux 1 et 2 de la Licence dans une filière et qui souhaiteraient s'inscrire conjointement, pour le niveau 3, dans une autre filière de Licence à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines établiront une demande adressée à la Commission de la Pédagogie. Elle sera transmise avec l'avis du représentant de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines au conseil de classe des classes préparatoires du Lycée et celui de la commission spéciale définie à l'article 4 ci-dessus.